PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

PV mis en ligne le :	01/12/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 h 35 après avoir constaté le quorum (32 votants dont 27 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.
Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/06/22

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :
- PREND ACTE des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 22/004 – MARCHE INNOVANT : PROJET EXPERIMENTAL DE LIGNE DE COVOITURAGE
Un marché innovant est conclu entre la Communauté de Communes et la société ECOV – 44 200 NANTES - pour la mise en place d'une ligne de covoiturage en phase d'expérimentation. Consenti pour une durée d'un an et demi, son montant s'élève à 99 395.50 € HT, soit 55 325.70 € HT après déduction des Certificat d'Economie d'Energie - CEE. La prestation est décomposée en 3 étapes conditionnelles soumises chacune à validation des élus avant poursuite : Etape 1 - Diagnostic : 7 477.50 € HT / Etape 2 – Dimensionnement : 10 718.00 € HT / Etape 3 - Déploiement : 37 130.20 € HT (CEE déduits)

3. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Par délibération du 2 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin propose au conseil communautaire de modifier les représentants de la commune au sein des commissions « mobilité » et « communication, relations avec les collectivités ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Just-Chaleyssin, en date du 02/09/22 ;
- APRES APPEL à candidatures,
- DE DESIGNER au sein de la commission « Mobilité » :
  - Mme Nathalie PHILIBERT, titulaire, en remplacement de M Didier CHAVANON
- DE DESIGNER au sein de la commission « communication, relations avec les collectivités » :

- Mme Florence BOUVIER, titulaire, en remplacement de Mme Julie ROZIER,
- Mme Yvonne PIOTELAT, titulaire ; en remplacement de M Didier CHAVANON

- DE RAPPELER la composition des commissions « mobilité » et « communication, relations avec les collectivités » :

COMMISSION COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES PRESIDEE PAR M ORELLE		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	WILLEM Aurélien
	T	WIART Louis-Charles
CHARANTONNAY		
DIEMOZ	T	CHAPUIS Jacqueline
	T	PARRAIN Gilbert
GRENAY	T	FASSINOT Christine
	T	ABADIE Frédéric
HEYRIEUX	T	CHASTAGNARET Martine
	T	GROS Nicole
	S	COUTET Nathalie
OYTIER-SAINT-OBLAS	T	BONNEFOY Murielle
ROCHE	T	CHARDON Véronique
	T	LARRAS Frédérique
	S	REVELLIN-PIALET Léa
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T	BOUQUET Isabelle
	T	COLOMER Juan
	S	CHEMIN Marjorie
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	BOUVIER Florence
	T	PIOTELAT Yvonne
VALENCIN	T	DEVAUX Vanessa
	T	HIRTH Ludovic
	S	CHRISTOPHE Virginie

COMMISSION MOBILITE PRESIDEE PAR M QUEMIN		
COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	WIART Louis-Charles
	T	BURY Nicolas
CHARANTONNAY	T	DARTY Johnny
DIEMOZ	T	SAYER Yvan
	T	DELORME Jacques
GRENAY	T	DESSERTINE Sébastien
	T	JARRIGE Jérôme
HEYRIEUX	T	ROSET Patrick
	T	CLEMENT Bruno
OYTIER-SAINT-OBLAS	T	PORRETTA René
	T	BRESSON Loup
ROCHE	T	ISSEMANN Nicolas
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T	MICHA FRACHON Valérie
	T	VERNAY Valérie
	S	DELAY Chantale
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	Nathalie PHILIBERT
	T	BONIN Stéphane
VALENCIN	T	LAURENT Michel
	T	DARTOIS Isabelle
	S	DENIS Gilles

4. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) SARA AMENAGEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de COLL'in communauté et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA. Par délibération du 23 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné MM Daniel ANGONIN et André QUEMIN comme mandataires représentant la CC CND au conseil d'administration et M Daniel ANGONIN en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le conseil communautaire, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du conseil d'administration de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

5. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SARA DEVELOPPEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le 14 avril 2016, la Société SARA Développement a été créée à l'initiative de la CAPI, de COLL'in communauté, de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, de la Caisse des Dépôts, de la SEMCODA, d'Isère Habitat, de l'EPORA, du Crédit Coopératif et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des parts au sein de la SEM.

Par délibération du 23 juillet 2020, MM Daniel ANGONIN et André QUEMIN ont été désignés comme représentants au Conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SEM SARA Développement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2021.

6. ASSOCIATION « INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE » - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SUPPLEANT

Par délibération n° 20/085 du 01/10/2020, le Conseil communautaire a décidé, après appel à candidatures, puis sur proposition du Président, de désigner M André QUEMIN pour représenter COLL'in Communauté au sein du conseil d'administration de l'association IIVR.

Lors de l'assemblée générale d'IIVR qui a eu lieu le 04 avril 2022, André QUEMIN a été réélu par les adhérents au poste de représentant titulaire de COLL'in communauté.

A ce jour, il apparait que COLL'in Communauté n'a pas de représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'association IIVR.

Cela diminue la représentativité de la communauté de communes au sein de l'association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- APRES APPEL à candidatures,
- DE DESIGNER Pierre-Louis ORELLE pour représenter la Communauté de Communes, en qualité de suppléant, au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône.

7. CONSEIL D'ORIENTATION PARTENARIAL D'ISERE ATTRACTIVITE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

La gouvernance d'Isère Attractivité a évolué pour mener à bien ses missions et rendre harmonieuse sa stratégie d'attractivité territoriale.

Pour ce faire, un Conseil d'Orientation Partenarial (COP) a été créé. Il est notamment constitué d'un conseil d'orientation des acteurs du développement territorial regroupant les EPCI.

Ainsi, COLL'in Communauté doit désigner des représentants (un titulaire et un suppléant) pour participer à cette instance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- APRES APPEL à candidatures,
- DE DESIGNER, André QUEMIN, en qualité de titulaire et Aurélie VERNAY, en qualité de suppléante, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Orientation Partenarial d'Isère Attractivité.

8. ALSH PERISCOLAIRES – DELEGATION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE OYTIER SAINT OBLAS ET COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE – ANNEE 2022-2023 (PJ)

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, approuvant le renouvellement des conventions de délégation de gestion de l'ALSH périscolaire des communes de Bonnefamille, Charantonnay, Roche, St Georges d'Espéranche et St Just Chaleyssin.

Face à des situations d'urgence de plusieurs familles oytillardes, la commune de OYTIER St OBLAS a dû mettre en place un accueil périscolaire. Elle sollicite COLL'in Communauté pour assurer la gestion de ce service communal dès la rentrée 2022/2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2022/2023, du service communal « ALSH périscolaire du mercredi » de la commune de Oytier-Saint-Oblas, au nom et pour le compte de cette dernière ;
- D'APPROUVER la convention de délégation de gestion de service correspondante, jusqu'au 31 août 2023 ;
- DE CONFIRMER, comme pour les 5 autres communes délégantes, que cette convention ne pourra être renouvelable pour l'année 2023/2024 ;
- D'INTEGRER la commune de OYTIER ST OBLAS dans la réflexion pour la définition du meilleur mode de gestion du service « ALSH périscolaires » dès septembre 2022, pour une prise de décision au cours du 1er trimestre 2023 prenant effet au 1er septembre 2023 ;

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer la convention de délégation de gestion susmentionnée.

9. DOTATION COMMUNAUTAIRE « MOBILITE - PLACES DE COVOITURAGE » (PJ)

Le Plan Programme Mobilité (PPM) de COLL'in communauté projette, dans son axe 1, la réalisation d'environ 220 places de parkings, fléchées « covoiturage » sur tout le territoire.

Ces stationnements, bien souvent intégrés dans des projets de parkings tous usages, relèvent de la compétence voirie des communes qui auront la maîtrise d'ouvrage des opérations. Les aménagements spécifiques nécessaires au covoiturage (signalétique, mobilier urbain...) nécessitent ainsi une solidarité financière de la Communauté de Communes envers les communes.

Afin d'exercer cette solidarité, la Communauté de Communes pourrait attribuer des fonds de concours aux communes dans le cadre d'une enveloppe spécifique « Mobilité », dédiée aux aménagements de places de covoiturage. Le montant total de cette enveloppe atteindrait 220 000 €, pour la période de 2022 à 2025 inclus, en fonction des prévisions et de la répartition territoriale inscrites dans le PPM, soit 220 places de stationnement aménagées pour le covoiturage.

Les modalités d'attribution de ces fonds de concours doivent être définies dans un règlement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU le Plan Programme Mobilité de COLL'in Communauté ;
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission « Mobilité » en date du 14/09/22 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'une dotation communautaire « Mobilité -Places de covoiturage », d'un montant total de 220 000 €, pour la période 2022/2025, dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 ;
- D'APPROUVER le règlement d'attribution des fonds de concours correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » - ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE (PJ)

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le maintien de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux, pour la période 2022/2025, d'un montant total de 1.5 M€ répartis sans pondération à hauteur de 150 000 € pour chacune des 10 communes du territoire.

Le Président propose d'augmenter l'enveloppe totale de cette dotation d'un montant de 250 000 €, au titre d'une solidarité supplémentaire envers les communes pour les aider à faire face au contexte exceptionnel actuel, portant ainsi le montant total à 1 750 000 € répartis à hauteur de 175 000 € par commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'APPROUVER la majoration de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux, à hauteur de 250 000 €, soit une enveloppe totale de 1 750 000 € pour la période 2022/2025 ;
- DE FIXER la répartition de cette dotation à 175 000 € par commune ;
- D'APPROUVER la modification subséquente du règlement de cette dotation ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 par décision modificative ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ROCHE

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire validait le renouvellement du dispositif de solidarité financière, entre la communauté de communes et ses communes, par

l'instauration d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux, pour la période 2022/2025, d'un montant total de 1.5M€.
Dans le cadre de cette dotation, la commune de ROCHE a déposé une demande de fonds de concours pour les dossiers suivants, d'un montant total de 741 963.28 € HT soit 890 355.94 € TTC :

- Travaux d'aménagements sécuritaires dans le secteur de Fournéat : 221 577.40 € HT soit 265 892.88 € TTC,
- Travaux d'aménagement du centre village : 520 385.88 € HT soit 624 463.06 € TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal de ROCHE en date du 20/05/2022 et du 24/06/2022, approuvant les opérations et plans de financement, et sollicitant un fonds de concours à Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux ;
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à COLL'in Communauté ;
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ROCHE, plafonné à 150 000€, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget principal 2022 ;
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

12. MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE OYTIER-SAINT-OBLAS - REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avant-projet détaillé (APD) pour la réhabilitation des nouveaux locaux de la médiathèque de OYTIER ST OBLAS, pour une enveloppe financière prévisionnelle globale d'un montant de 267 350 € HT.
Les résultats de la consultation qui a été lancée le 12 juillet 2022, sous forme de marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA), ont été présentés pour avis aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 septembre dernier.
Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les résultats de de la consultation « réhabilitation locaux médiathèque de Oytier-Saint-Oblas », dont l'ouverture des plis a eu lieu le 05 septembre 2022 ;
- VU les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir : Valeur technique 40 % / Prix 60 % ;
- VU le rapport d'analyse des offres dressé par le Maître d'œuvre, CABINET BORTOLI ARCHITECTURE ;
- CONSIDERANT l'avis consultatif favorable émis par les membres de la commission d'appel d'Offres le 20 septembre 2022 ;
- DE DECLARER infructueux le « lot n° 10 – Conduits de lumière » en raison de l'absence d'offre ;
- DE RETENIR la PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) n° 3 « création d'un SAS à l'entrée » pour un montant HT de 12 125.40 € HT et la PSE n° 4 « Mise en Œuvre de plans de travail » pour un montant de 2 148.40 € HT ;
- D'ATTRIBUER les marchés de travaux (lots 1 à 9) aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total HT de 192 135.20 € HT ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer les marchés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT € HT (BASE + PSE 3 et 4)
LOT N° 01 TERRASSEMENTS_VRD	SBH Chasse-sur-Rhône (38)	24 890.00
LOT N° 02 DEMOLITION_GROS OEUVRE	SBH Chasse-sur-Rhône (38)	44 500.00
LOT N° 03 ENDUIT DE FACADES	GUMUS Oytier Saint Oblas (38)	3 000.00
LOT N° 04 MENUISERIES EXTERIEURES	DURIEUX Pont-Evèque (38)	44 040.00
LOT N° 05 PLATRERIE_PEINTURE_PLAFONDS	MARRON Jardin (38)	23 275.40
LOT N° 06 CHAPE_REVETEMENTS SOL_FAIENCE	SIAUX Chonas l'Amballan (38)	12 000.00
LOT N° 07 MENUISERIES INTERIEURES	JULLIEN Estrablin	6 989.00
LOT N° 08 ELECTRICITE	BEAUX St Clair du Rhône	13 300.00
LOT N° 09 PLOMBERIE_CHAUFFAGE_VENTILATION	RENE MOLE Pont Evèque (38)	20 140.80
LOT N° 10 CONDUITS DE LUMIERE	Déclaré infructueux	

13. ACCUEILS DE LOISIRS – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ

Le Président expose le contexte suivant :

- La commune de Diémoz connait un fort accroissement de sa population, engendrant l'accueil de nombreux nouveaux élèves et donc l'ouverture de classes supplémentaires ;
- En conséquence, elle est contrainte de libérer une partie des locaux actuels de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, qui se situent dans l'école élémentaire de Diémoz ;
- La construction d'un centre de loisirs est donc nécessaire pour accueillir ces ALSH dès les vacances de printemps 2024 ;
- Ce bâtiment doit être contigu aux locaux scolaires (école élémentaire et maternelle) afin de maintenir la mutualisation de certaines salles entre le groupe scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire, permettant ainsi de limiter la surface à construire, contenir le coût de l'opération d'investissement ainsi que les coûts de fonctionnement de cet ensemble immobilier.

En raison de :

- l'échéance impérative des vacances de printemps 2024,
- de la contiguïté des bâtiments (la nouvelle construction s'insère dans le groupe scolaire),
- des délais importants pour l'obtention du permis de construire (le tènement se situant dans le périmètre des Monuments Historiques),
- de la durée prévisionnelle des travaux,

la commune de Diémoz a fait réaliser une étude préliminaire par un architecte et va déposer la demande de permis de construire fin septembre/début octobre.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à près de 400 000 € HT, mobilier compris. Des frais annexes au projet sont à prévoir en sus :

- honoraires maîtrise d'œuvre et bureau d'études
- honoraires CSPS, bureau de contrôle
- étude géotechnique G2AVP
- frais de locaux provisoires pendant les travaux.

Les demandes de financement correspondantes (auprès de l'Etat, de la CAF et du CD38) seront faites par le président dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'accroissement démographique du territoire et les besoins toujours plus importants pour l'accueil des enfants en ALSH ;
- CONSIDERANT que la construction d'un nouveau centre de loisirs intercommunal permettrait d'augmenter le nombre de places d'accueil ;
- CONSIDERANT l'opportunité et la pertinence d'une mutualisation de locaux entre la commune de Diémoz, pour ses écoles et son ALSH périscolaire, et la Communauté de Communes, pour son ALSH extrascolaire intercommunal ;
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à la construction d'un centre de loisirs intercommunal destiné aux ALSH, sur la commune de Diémoz, d'un montant estimé à près de 400 000 € HT (mobilier compris) ;
- DE PRENDRE ACTE des modalités suivantes :
  - <u>Terrain d'assiette du nouvel équipement</u> : la commune de Diémoz s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette du bâtiment à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété interviendra simultanément au transfert du permis de construire obtenu par la commune de Diémoz. COLL'in communauté sera ainsi maître d'ouvrage de l'opération de construction.
  - <u>Frais d'études supportés par la commune de Diémoz avant transfert à la Communauté de Communes</u> : la Communauté de Communes s'engage à rembourser l'intégralité de ces frais à la commune de Diémoz. Une convention devra être établie entre les deux parties et le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif du trésorier ;
- D'INSCRIRE cette opération au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) ;
- D'INSCRIRE une nouvelle délibération à un prochain conseil communautaire afin de définir exactement les conditions de réalisation de cette opération ;

- D'AUTORISER le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT (PJ)

Le Président indique que différentes observations ont été formulées par le contrôle de légalité préfectoral et par le comité technique départemental concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communautaire, compte tenu des récentes jurisprudences en la matière.

Ainsi, il propose d'apporter notamment les modifications suivantes au règlement du RIFSEEP :
- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :
  - Attribution aux agents titulaires et contractuels dès le 1er jour de la nomination ou du contrat ;
  - Clarification et simplification des groupes de fonctions (libellés des postes plus précis, suppression des sous-groupes de fonctions) ;
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : attribution basée exclusivement sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le Président précise en outre que de nouveaux groupes de fonctions doivent être créés et que la répartition dans ces groupes doit être adaptée, afin de prendre en compte les évolutions ou créations de postes au sein de la Communauté de Communes, telles que validées par le conseil communautaire ou par l'autorité territoriale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU l'avis consultatif favorable rendu par le comité technique départemental en date du 20 septembre 2022 ;
- DE RETIRER la délibération n°22/001 du 10 février 22 portant modification du RIFSEEP ;
- D'ABROGER les délibérations :
  - n°18/115 du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
  - n° 19/097 du 26 septembre 2019 et n° 21/076 du 30 septembre 2021, mettant à jour le RIFSEEP ;
- D'ADOPTER le nouveau règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

15. RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE PROMOTION DES AGENTS

Le Président rappelle la délibération n° du 07/083 du 15 novembre 2007, fixant à 50 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

Il indique en outre que, par convention interne à la Communauté de Communes, il avait été décidé que les nominations - suite à avancement de grade, inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne ou réussite à un concours – intervenaient à la date du 1er décembre de l'année d'éligibilité, par arrêté de l'autorité territoriale.

Il s'avère aujourd'hui pertinent de revoir ces modalités, afin de faciliter l'évolution de carrière des agents, dont l'engagement et la valeur professionnelle justifient une promotion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la suppression du quota d'avancement de grade ;
- D'ABROGER la délibération n° du 07/083 du 15 novembre 2007, y afférente ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la promotion des agents dès que les conditions nécessaires sont remplies, selon décision de l'autorité territoriale.

16. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES (PVS)

Le Président explique que le poste de responsable du réseau des médiathèques doit être ouvert au cadre d'emploi de « bibliothécaire territorial », en catégorie A, afin de permettre la nomination de l'agent titulaire du poste, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2022.

Ainsi, le cadre d'emplois sera en conformité avec les missions et responsabilités du poste.

Il conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique (CGFP),
- VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le tableau des emplois,
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois comme suit, à compter du 1er octobre 2022 :
    - Création de l'emploi suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Fonction	Temps de travail
Culturelle	Bibliothécaire – Cat.A	Responsable du réseau des médiathèques	Tps complet 35/35°

    - Suppression de l'emploi suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Fonction	Temps de travail
Culturelle	Assistant de conservation patrimoine, bibliothèques – Cat B	Responsable du réseau des médiathèques	Tps complet 35/35°

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (POSTE DE RESPONSABLE COMMUNICATION)

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1er octobre 2022, afin de faciliter le recrutement d'un.e responsable communication, cet emploi étant vacant.

<u>Service communication :</u>
Emploi permanent à temps complet de « responsable communication » : poste créé sur le cadre d'emploi de technicien (catégorie B), à ouvrir également au cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C)

Il Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'OUVRIR l'emploi permanent de responsable communication, actuellement vacant, au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B et au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

18. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Par courriel du 05/08/2022, réceptionné le 08/08/2022, M le préfet nous a notifié, en application du droit commun, selon les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- le montant 2022 du prélèvement FPIC,
- sa répartition entre la Communauté de Communes et les communes,
- sa répartition entre les communes.

Au titre de 2022, le prélèvement FPIC s'élève à 432 142 € pour l'ensemble intercommunal COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE (471 127 € en 2021). La répartition de droit commun fixe la part de la

Communauté de Communes à 156 114 € (169 299 € en 2021) et la part des communes à 276 028 € (301 828 € en 2021).

Conformément aux textes, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement dans un délai de deux mois suivant la notification précitée.

Comme énoncé dans le Pacte Financier et Fiscal, COLL'in Communauté souhaite pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes, notamment par la prise en charge d'une grande partie du FPIC communal. Comme les années précédentes, la prise en charge communautaire pourrait être portée à 72 % de la contribution du bloc communal.

Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui nécessite les conditions de majorité suivantes :

- Soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, avant le 08/10/2022 ;
- Soit une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, avant le 08/10/2022, AVEC approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de COLL'in communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les articles L2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT le souhait de COLL'in Communauté de pérenniser les dispositifs de soutien financier envers les communes,
- DE PROCEDER à une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement FPIC 2022, comme suit :

Répartition du prélèvement FPIC 2022 entre COLL'in Communauté et ses communes	
Part COLL'in Communauté	311 142 €
Part Communes membres	121 000 €
Total prélèvement FPIC 2022 Bloc communal (CC + communes)	432 142 €

Répartition du prélèvement FPIC 2022 entre les communes		*Au lieu de la répartition de Droit commun*
Bonnefamille	6 033 €	*13 762 €*
Charantonnay	7 299 €	*16 650 €*
Diémoz	11 523 €	*26 287 €*
Grenay	7 449 €	*16 992 €*
Heyrieux	26 883 €	*61 327 €*
Oytier-Saint-Oblas	7 245 €	*16 527 €*
Roche	7 396 €	*16 872 €*
Saint-Georges-d'Espéranche	18 044 €	*41 163 €*
Saint-Just-Chaleyssin	16 922 €	*38 603 €*
Valencin	12 206 €	*27 845 €*
Total prélèvement FPIC 2022 Part des communes	121 000 €	*276 028 €*

19. PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable de la Communauté de Communes, Monsieur le Trésorier de La Verpillière, nous a fait parvenir un état des produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur ; Le montant s'élève à 848.78 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres énoncés ci-après, correspondant principalement à des locations de téléalarmes, pour un montant total de 848.78 €. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541 :

ANNEE	NOMBRE DE PIECES	MONTANT
2013	1	571.21 €
2019	8	126.35 €
2020	6	118.76 €
2021	1	2.00 €
2022	1	30.46 €

- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20. BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2022 avec la reprise anticipée des résultats 2021. Celui-ci s'équilibrait à 16 037 411 € en fonctionnement et à 7 652 600 € en investissement.

Une première décision modificative du budget 2022 est nécessaire pour permettre les réajustements suivants :

En dépenses de fonctionnement
- Inscription des dépenses consécutives à l'ouverture en septembre du nouveau site d'accueil à Oytier Saint Oblas (+ 14 560 € de frais divers de gestion et + 8 751 € de charges de personnel)
- Réajustement du montant des crédits de maintenance pour le siège communautaire et les locaux petite enfance (+ 7 000 €)
- Virement de crédits en section d'investissement pour la création d'une ligne de co-voiturage (- 24 000 €)
- Réajustement du montant des remboursements de charges versés aux communes pour les zones d'activité économique (+ 1 954 €).
- Virement de crédits pour l'équilibre de la section de fonctionnement (-23 750 €)
- Réajustement des crédits de charges de personnel consécutivement aux dernières évolutions réglementaires et par anticipation des futures absences de personnel (+ 45 000 €)
- Réajustement du montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (- 31 461 €).
- Réajustement des montants versés aux associations petite enfance suite à l'information donnée par la CAF (- 234 592 €) et inscription d'une provision pour subvention aux écoles de musique (+ 10 000 €)
- Réajustement du montant des crédits relatifs aux intérêts de la dette suite à l'augmentation du taux du livret A (+ 17 000 €).

En recettes de fonctionnement
- Inscription des recettes consécutives à l'ouverture en septembre du nouveau site d'accueil à Oytier Saint Oblas (+ 5 595 € de redevances versées par les familles et + 2 780 € de subventions versées par la CAF)
- Régularisation des inscriptions budgétaires relatives à la fiscalité suite à la notification de l'Etat (- 6 000 € et + 29 058 €).
- Régularisation des inscriptions budgétaires relatives aux dotations suite à la notification de l'Etat (+ 68 647 € et - 1 248 €).
- Réajustement des montants versés par la CAF au titre des associations petite enfance (- 244 507 €)
- Réajustement des montants des revenus des immeubles pour la gendarmerie (+ 8 225 €) et pour l'EHPAD les Colombes conformément à la délibération du 23 juin 2022 (-69 088 €)

En dépenses d'investissement
- Annulation des écritures d'ordre pour l'opération de construction d'un ALSH à Roche conformément à la décision de ne pas recourir à une délégation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (- 400 000 €).
- Réduction des dépenses imprévues pour l'équilibre de la section d'investissement (- 325 236 €).
- Virement de crédits en section d'investissement pour la création d'une ligne de co-voiturage et réajustement du montant pour la réalisation de la phase 3 (+ 21 835 € et + 44 556 €)
- Inscription d'un montant pour l'attribution d'un fonds de concours versé aux communes dans le cadre de la mobilité (+ 220 000 €) et financement par un virement de crédits du service transport (- 220 000 €)
- Revalorisation du montant de l'enveloppe de la dotation communautaire versée aux communes au titre du soutien à l'investissement (+ 250 000 €)
- Réajustement de crédits pour les différents travaux réalisés à l'Hôtel d'entreprises situé à Diemoz (+ 8 845 €)

En recettes d'investissement
- Annulation des écritures d'ordre pour l'opération de construction d'un ALSH à Roche suite à la décision de ne pas recourir à une délégation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (- 400 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget principal 2022 comme exposé ci-dessus, qui s'équilibre à - 206 538 € en fonctionnement et - 400 000 € en Investissement ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-4 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-4 : Alimentation	0,00 €	2 464,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-4 : Autres matières et fournitures	0,00 €	11 696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-0 : Maintenance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-6 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-8 : Etudes et recherches	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-0 : Divers	23 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-9 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	1 954,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**47 750,00 €**	**23 514,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-0 : Rémunération principale	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-4 : Rémunérations	0,00 €	8 751,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**53 751,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	31 461,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**31 461,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	208 592,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-6 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**231 592,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111-6 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**17 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7066-4 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 595,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 595,00 €**
R-73111-0 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	4 875,00 €	0,00 €
R-73112-0 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 561,00 €
R-73113-0 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	1 125,00 €	0,00 €
R-73114-0 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	426,00 €
R-7382-0 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 071,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**29 058,00 €**
R-74124-0 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 808,00 €
R-74126-0 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €
R-7478-4 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	244 507,00 €	2 780,00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 839,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**245 755,00 €**	**71 427,00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-752-1 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 225,00 €
R-752-6 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	69 088,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**69 088,00 €**	**8 225,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**310 803,00 €**	**104 265,00 €**	**320 843,00 €**	**114 305,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	325 236,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**325 236,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-2022-001-4 : CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS ROCHE	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-2022-001-4 : CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS ROCHE	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**
D-2031-8 : Frais d'études	0,00 €	21 835,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**21 835,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2041412-0 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-8 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**470 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2111-8 : Terrains nus	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-8 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-9 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	8 845,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-8 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	44 556,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**220 000,00 €**	**53 401,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**945 236,00 €**	**545 236,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**-606 538,00 €**		**-606 538,00 €**	

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

21. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 22-002 du 10 février 2022, le Conseil communautaire, dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie de proximité, a décidé de poursuivre l'attribution d'aides financières à l'investissement pour les entreprises du territoire.

3 dossiers ont été instruits par le service développement économique et ont reçu un avis favorable de la Commission Economie réunie le 27 septembre 2022 :

- Dispositif Région AURA/COLL'in Communauté : 2 dossiers (RCC22/04 ; RCC22/07)
- Dispositif complémentaire COLL'in Communauté : 1 dossier (CC22/04)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du Conseil communautaire n°22-002 du 10/02/2022 ;
- VU les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services,
- VU l'avis favorable donné par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour tous les dossiers mentionnés ci-après conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2022 :
    - Dossier RCC22/04 : subvention de 5 000 €
    - Dossier RCC22/07 : subvention de 4 334.22 €
    - Dossier CC22/04 : subvention de 3 572.64 €.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Mobilité »

22. PLAN PROGRAMME MOBILITE (PPM) – REVISION N° 1 (PJ)

Le Plan Programme Mobilité (PPM) constitue le support de cadrage des actions mises en œuvre sur la durée de la convention de partenariat avec la Région AURA. Les conditions de mise en œuvre sont détaillées dans le cadre d'une ou plusieurs conventions de délégations de compétences qui précisent notamment les aspects financiers.

La délibération 21/080 en date du 30/09/2021 a validé une première version du PPM de COLL'in Communauté.

Entretemps, le contexte socio-économique et environnemental a évolué :
- Augmentation du coût de l'énergie,
- Réalité de la mise en œuvre de la ZFE de l'agglomération lyonnaise (ZFE=Zone à Faible Emission),
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces évolutions nécessitent la révision du PPM afin d'apporter des solutions plus ambitieuses pour les habitants du territoire. Les projets de solutions portent sur :
- L'étude de la mise en place d'une ligne de covoiturage expérimentale,
- L'augmentation des places de parking dédiées au covoiturage (passant de 125 à 220 places).

La mise en place de ces nouvelles solutions de déplacement implique une synergie des services entre l'offre du covoiturage et du TAD zonal afin d'éviter toute concurrence.

Une proposition de PPM révisé a été rédigée en intégrant ces projets de solutions. Ce projet a été annexé à la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires.

La région AURA sera informée de cette révision du PPM et de la mise en œuvre des dispositifs qui en découlent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'APPROUVER la version du Plan Programme Mobilité, révision n°1, tel que présenté. Ce programme révisé sera transmis à la Région AURA ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

23. CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE EPORA / CHARANTONNAY / COLL'IN COMMUNAUTE – CONVENTION OPERATIONNELLE « CENTRE BOURG » N° 38-D040 (PJ)

La convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Charantonnay et COLL'in Communauté a été validée par la délibération n° 20/127.

Cette convention fait notamment état d'un projet à vocation « habitat et commerce » au centre-bourg de la commune de Charantonnay. Ce projet est éligible à l'aide au foncier communautaire, dans le cadre du PLH.

Ce projet étant en cours de réalisation avec la sélection d'un bailleur social pour sa réalisation, il convient d'établir et signer une convention opérationnelle entre les parties pour finaliser le projet, notamment pour sa partie financière.

Cette convention n'a pas d'incidence financière directe pour COLL'in Communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'APPROUVER la convention opérationnelle à signer entre l'EPORA, la commune de Charantonnay et COLL'in Communauté, selon le projet proposé par l'EPORA et présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

24. PROGRAMME « HABITER MIEUX » DE L'ANAH - ATRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions dont certaines permettent d'octroyer des aides financières.

C'est le cas pour le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH, pour lequel le Conseil communautaire a décidé le 19 novembre 2020, par la délibération n°20-113, de poursuivre son soutien financier de 1 000€ aux demandeurs éligibles.

COLL'in Communauté a reçu 3 dossiers de demande de subvention communautaire.

L'ANAH ayant déjà effectué le versement de ses aides aux propriétaires concernés sur la base des factures acquittées, COLL'in Communauté peut maintenant verser la subvention pour les 3 dossiers présentés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle à signer entre l'EPORA, la commune de Charantonnay et COLL'in Communauté, selon le projet proposé par l'EPORA et présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

RAPPORTEUR Patrick CASTAING, Vice-président « Environnement, Développement Durable »

25. SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte Nord Dauphiné a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2021. Ce rapport a été approuvé par le comité syndical.

Pour information : le rapport annuel d'activité du SMND est disponible en version numérique au lien ci-dessous :
https://smnd.fr/wp-content/uploads/2022/08/rapport_annuel_2021.pdf

PL ORELLE alerte sur la hausse des coûts du service et sur des dysfonctionnements concernant les déchèteries qui lui posent question, notamment par comparaison de fonctionnement avec d'autres établissements intercommunaux. Il est urgent d'aborder sérieusement l'ensemble de ces sujets avec le syndicat. Le président propose d'organiser une réunion à COLL'in communauté, avec le président et le DGS du SMND.

P CASTAING souligne les difficultés de recrutement et les absences de personnel qui ont engendré ces problèmes. Il fait savoir qu'un audit du syndicat a été réalisé récemment, à l'initiative de la CCEL, plaçant le SMND dans une situation moyenne quant à ses performances. Cette étude devrait être diffusée à l'ensemble des EPCI membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du SMND

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

26. ALSH EXTRASCOLAIRE DES COLLINES – CREATION D'UN NOUVEAU SITE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE OYTIER SAINT OBLAS

L'ALSH Extrascolaire des Collines, géré par Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de ses compétences, est aujourd'hui constitué de 3 sites d'accueil sur les communes de Roche, St Just Chaleyssin et Valencin.

La collectivité est sollicitée par de nombreuses demandes des parents de la Commune de Oytier-Saint-Oblas qui se retrouvent aujourd'hui sans aucune solution, dans la majorité des cas, pour la prochaine rentrée scolaire.

Les familles souhaitent la création de nouvelles places d'accueil, rattachées à l'ALSH des Collines, sur la commune de Oytier-Saint-Oblas, à compter des vacances d'Automne 2022.

Il parait aujourd'hui indispensable d'ouvrir cet accueil afin de satisfaire les besoins de ces familles. Dans un premier temps, la proposition est d'ouvrir sur la commune un site de 26 places, réparties comme suit :

- 12 places pour les moins de 6 ans dans les locaux de l'école maternelle,
- 14 places pour les plus de 6 ans dans la salle d'activité attenante à la cantine scolaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition gratuite des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire est de droit.
Ainsi, la commune de Oytier-Saint-Oblas met à disposition par voie de convention à COLL'in Communauté les espaces suivants :

- le local de la cantine scolaire et la salle d'activité attenante,
- les locaux scolaires de l'école maternelle,
- la cour et les installations extérieures.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la situation d'urgence des parents de la commune de Oytier-Saint-Oblas, sans solution de place ALSH ;
- CONSIDERANT la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse de COLL'in Communauté ;
- D'APPROUVER la création d'un site supplémentaire d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire intercommunal sur la commune de Oytier-Saint-Oblas ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et équipements à intervenir avec la commune ;
- D'INSCRIRE les crédits supplémentaires nécessaires au budget 2022, par décision modificative ;
- D'ENCAISSER la participation des familles selon la grille des tarifs en cours
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

27. ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

La Communauté de Communes a confié la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1er janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Par courrier du 17 juin 2022, la présidente de l'association « Centre Social et Culturel d'Heyrieux » sollicite la communauté de communes pour une aide à l'investissement dans le cadre de la modernisation du logiciel d'inscription et de gestion des dossiers familles.

Le montant total de l'investissement est de 24 660 € (logiciel, tablettes, audit, mise en service, maintenance, formation).

La Caf de l'Isère contribue au projet par une subvention à hauteur de 6 005 €. La Communauté de communes est sollicitée pour un soutien financier de 8 000 €.

La Communauté de communes a inscrit au budget 2022 une enveloppe de 3 700 € pour une aide à l'investissement en direction des 3 associations délégataires PEEJ.

Le Centre Social a bénéficié en 2022 d'une aide de 1 500 € pour l'achat d'un sèche-linge professionnel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
- VU le courrier adressé à COLL'In Communauté par la présidente du Centre Social et Culturel d'Heyrieux, sollicitant une aide pour la modernisation du système informatique,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ émis le 15 septembre 2022,
- CONSIDERANT l'intérêt avéré de ce type d'investissement pour améliorer le service aux familles,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement de 1 145 € au centre social et culturel d'Heyrieux, représentant l'achat de 5 tablettes pour la dématérialisation des inscriptions, conformément aux crédits inscrits au budget général 2022,

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

28. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

La Communauté de Communes a confié la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1er janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Dans le cadre de la signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014-2017, de la prolongation de celui-ci pour les années 2018-2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 qui remplace dorénavant le CEJ, la communauté de communes s'engage au titre de sa compétence auprès de la Caf de l'Isère sur la durée de la convention.

Par délibération du 17 mars 2022, le conseil communautaire a attribué un acompte de subvention de fonctionnement 2022 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 25% de la subvention communautaire 2021, dans l'attente des conventions d'Objectifs et de Finances signées avec la Caf de l'Isère qui fixent les montants des Bonus territoire CTG 2022, versés directement aux associations délégataires de services PEEJ.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de fixer les subventions de fonctionnement 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de finances passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU les budgets prévisionnels 2022 de ces associations et le bilan du dialogue de gestion réalisé avec chacune,
- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement listées au tableau récapitulatif suivant, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Structures	Subventions proposées au titre de 2021 en €	Subventions proposées au titre de 2022 en €	Bonus territoire 2022 Caf de l'Isère
Familles rurales - Saint-Georges-d'Espéranche /Charantonnay	168 978	83 638	93 312
Multi accueil - les Bisounours	81 494	12 260	75 168
Relais Petite Enfance - Les Petites Frimousses	26 044	9 938	12 606
ALSH 3/14 ans – 1 MAX de Loisirs	61 440	61 440	5 538
Centre social et Culturel Heyrieux	256 856	175 437	103 095
Multi accueil - Les Petits Malins	125 654	95 654	75 168
Relais Petite Enfance - Colin Collines	24 017	12 961	12 606
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve Tout	57 760	24 496	11 903
ALSH Ados	38 180	31 226	2 306
SEJOURS Ados	11 245	11 100	112
Les Loustiques – Diémoz	23 000	0	45 100
Multi-Accueil – Les Loustiques	23 000	0	45 100
ALSH - DIEMOZ	5 824	3 066	758
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	5 824	3 066	758

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPORTEUR Daniel ANGONIN, Vice-président « Solidarité, Lien Social »

29. TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE - PROLONGATION L'EXPERIMENTATION EN 2023 (PJ)

Le transport à la demande solidaire est actuellement expérimental. Le Plan Programme Mobilité de COLL'in Communauté prévoit sa pérennisation et son développement à partir de 2023.

La mise en œuvre du Plan Programme Mobilité, co-construit avec la Région AURA, nécessite de lancer en amont une consultation pour passation d'un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert pour le Transport A la Demande (TAD), solidaire et tout public.

Concernant le TAD solidaire, il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 août 2023, selon les mêmes modalités et conditions qu'en 2022, en attente du lancement de la consultation et de l'attribution du marché sus-évoqué.
Pour ce faire, un nouvel avenant à la convention de partenariat doit être conclu avec les artisans taxi réalisant les transports solidaires à ce jour, avec possibilité d'y mettre fin dès l'aboutissement de cette procédure de marché public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18/105 du 29 novembre 2018 ;
- Vu la délibération n°19/130 du 12 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°21/023 du 11 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°22/009 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°22/053 du 23 juin 2022 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable la commission « Solidarité et lien social » émis le 15/06/2022 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la prolongation de l'expérimentation du service de transport solidaire à la demande ;
- D'APPROUVER la signature d'un avenant n° 3 aux conventions de partenariat « transport solidaire à la demande » pour permettre cette prolongation jusqu'au 31 août 2023 ;
- DE PRECISER que ce partenariat prendra fin, ainsi que les conventions y afférentes, dès attribution du marché de transport à la demande et au plus tard à la date du 31 août 2023 ;
- DE RENOUVELER le budget plafond de cette expérimentation à 55 000 € TTC/12 mois, afin de pourvoir aux dépenses afférentes à la prolongation de l'expérimentation du service ;
- DE MAINTENIR le comité de pilotage avec les CCAS, afin de suivre l'évolution et l'évaluation du service auprès des usagers ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

30. ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE – SUBVENTIONS 2022

Les associations d'aide à domicile, ADMR / ADPA / SSIAD, assument une mission de service public qui leur est déléguée par des collectivités publiques (Etat, conseil général et communes) et également une mission déléguée par le secteur privé (Ex : caisse de retraite).

Ces différents organismes demandent à ces associations d'intervenir auprès des personnes en demande d'aide pour favoriser leur maintien à domicile dans le cadre d'agréments et de convention. COLL'in Communauté reconnaît l'action entreprise par ces associations œuvrant sur son territoire et souhaite les soutenir afin de favoriser le maintien des personnes à leur domicile.

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile, retranscrits dans une convention qui lie l'association signataire et COLL'in Communauté. Les critères d'attributions de la subvention sont les suivants :

- Base = nombre d'heures d'activités sur le territoire n-1
- Plafond d'augmentation annuelle du taux horaire de subvention n/n-1 = 5%
- Plafond d'augmentation de l'enveloppe annuelle globale n/n-1 = 10%
- Signature d'un avenant à la convention pour notification du taux horaire

Par délibération du 26 septembre 2019, le taux horaire de subvention a été fixé à 0,45 €. La commission solidarité & lien social propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'année 2022

La subvention annuelle versée en 2021 s'élevait à 23 761 €. Le plafond de l'enveloppe budgétaire 2022 est de 26 137 €, conformément à l'augmentation annuelle conventionnelle de 10%.

Le Président attire l'attention sur la pénurie de personnel et le défaut d'attractivité des postes rencontrés par ces associations. Faut-il engager une réflexion au niveau intercommunal pour revoir nos modalités de soutien ? PL ORELLE estime qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes d'apporter des solutions à un problème d'ordre national et propose de plutôt alerter les députés. A VERNAY et C FASSINOT témoignent respectivement de difficultés similaires au niveau départemental et au niveau des EHPAD et confirment la nécessité d'une intervention de l'Etat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire du 27 mai 2010, fixant les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile exerçant sur le territoire,
- DE FIXER le taux horaire de subvention 2022 à 0,45 €, identique au taux 2021,
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions,
- D'ATTRIBUER les subventions 2022 comme suit, dans la limite du plafond de 26 137 € :

Structure	Zone d'intervention	Subv 2020 Taux horaire 0,45	Subv 2021 Taux horaire 0,45	Subv 2022 Taux horaire 0,45
ADMR Heyrieux	6 communes (sauf Charantonnay, Roche, St-Georges, St-Just)	12 032 €	10 112 €	9 587 €
ADMR de St Georges	St Georges	7 704 €	5 724 €	6 126 €
ADMR de Serpaize	St Just	2 305 €	1 769 €	1 669 €
ADMR Les Nénuphars	Charantonnay	1 312 €	1 319 €	1 504 €
SSIAD Nord-Dauphiné	8 communes (sauf Roche,Bonnefamille)	4 072 €	3 821 €	2 494 €
ADPA Nord-Isère	Roche	637 €	1 014 €	1 292 €
	Bonnefamille	144 €	2 €	55 €
		28 205 €	23 761 €	22 727 €

31. ASSOCIATION APRESS – SUBVENTION 2022

France Victimes38-APRESS (Association de PREvention Sociale et Service d'aide aux victimes) est une association conventionnée avec le ministère de la Justice, située au sein du Tribunal de Grande Instance de Vienne.

En vertu de ses statuts, les missions de l'association sont les suivantes :

- Aide aux Victimes : accueil et écoute des victimes atteintes dans leur personne et dans leurs biens (soutien psychologique, information sur leurs droits et accompagnement social)
- Gestion et animation du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire de Vienne
- Promotion sur le plan local, en relation avec les partenaires, des actions de prévention et de médiation et plus globalement de toute initiative d'aide aux victimes
- Exercice de missions sous mandat de justice : Enquêtes Sociales, Enquêtes rapides, Médiations Pénales, Contrôles Judiciaires, Administration Ad hoc pour la protection des intérêts des mineurs, auditions de mineurs
- Participation à la lutte contre les Discriminations

L'association a adressé son rapport d'activité 2021 (voir annexe) faisant état de la situation suivante pour le territoire COLL'in communauté : 80 personnes originaires du territoire ont été suivies par l'association, ce qui a donné lieu à la conduite de 213 entretiens sur l'année 2022.

Les motifs des entretiens concernent en grande en majorité des atteintes aux personnes : sur ces 213 entretiens, 91 ont concerné des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, et 43 ont concerné des victimes de viol ou agression sexuelle.

France Vicitmes38-APRESS sollicite la Communauté de Communes pour une subvention au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour le versement d'une subvention à l'APRESS,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire,
- D'ATTRIBUER une subvention de 10.000 euros à France Victimes38-APRESS, au titre de l'année 2022, conformément aux crédits inscrits au budget 2022,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Culture, Patrimoine »

32. RESEAU DES MEDIATHEQUES - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR (PJ)

Une mise à jour du règlement des médiathèques s'avère pertinente, afin de simplifier son application et d'intégrer diverses modifications (dématérialisation des cartes d'abonné, actualisation avec le fonctionnement du réseau).
Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine émis le 21/09/22,
- D'APPROUVER le règlement intérieur des médiathèques, selon projet présenté, pour une entrée en vigueur dès que possible,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

33. RESEAU DES MEDIATHEQUES – ADHESION AU DISPOSITIF « CARTE TATOO ISERE »

Le Département de l'Isère a initié le dispositif « Carte Tatoo Isère » en remplacement du « Pack'loisirs ». Ce dispositif est destiné aux collégiens isérois afin d'accéder à des activités sportives et culturelles. La carte Tatoo est gratuite pour les collégiens et les partenaires et sera valable pour toute la scolarité.

La carte Tatoo Isère comprend une cagnotte de 60€ pour les activités annuelles sportives, culturelles ou artistiques. Devenir partenaire de ce dispositif permettrait aux médiathèques du territoire d'accepter la carte dans le cadre d'une inscription ou réinscription des collégiens.

Le paiement se fera directement depuis un site sécurisé du département et le remboursement se fera automatiquement sous 4 semaines aux structures partenaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine émis le 21/09/22,
- D'APPROUVER le règlement intérieur des médiathèques, selon projet présenté, pour une entrée en vigueur dès que possible,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

34. MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE OYTIER SAINT-OBLAS – APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL (PSCES) (PJ)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque de Oytier-Saint-Oblas, la communauté de communes peut bénéficier d'un financement de l'Etat, qui passe par la réalisation d'un dossier de demande de subvention.

Une des pièces constitutives du dossier est la rédaction d'un PSCES (Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social). Ce document détermine les grandes orientations et les stratégies d'une médiathèque, pour une période de 3 à 5 ans, en énonçant les actions prioritaires et les moyens matériels, financiers, humains et organisationnels mis en œuvre pour y parvenir.

Il Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 21/09/22,
- D'APPROUVER le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la médiathèque de Oytier-Saint-Oblas,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

35. ECOLE DE MUSIQUE « LA FABRIQUE MUSICALE » - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2022

En septembre 2018, la fusion des deux écoles de musique d'Heyrieux et Saint Georges d'Espéranche, soutenue par la Communauté de Communes, est effective et la création de la nouvelle école de musique « La Fabrique musicale » est votée lors de l'Assemblée Générale constituante en date du 29 août 2018.

En avril 2019, une convention d'objectifs et de moyens triennale est signée entre la Communauté de Communes et la Fabrique musicale.

Le 10 février 2022 COLL'In Communauté poursuit son soutien au bon fonctionnement de La Fabrique musicale pour l'année 2022 par :

- la signature d'un avenant n°1 d'une durée d'un an portant révision des articles 1 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021,
- la signature d'une convention financière pour l'année 2022.

Le projet de réévaluation de la subvention de fonctionnement 2022 de l'association « La Fabrique Musicale », pour le fonctionnement de l'école de musique, a été calculée à la suite du contrôle de gestion des dépenses 2022 réalisées.
Les contrôles montrent un budget prévisionnel sous-évalué selon la hausse légale de la rémunération des enseignants, ainsi qu'une augmentation conséquente de la valeur du point pour pallier l'évolution importante de l'inflation et du SMIC au 1er janvier et au 1er mai 2022. L'impact porte sur le calcul de la masse salariale liée à l'évolution de la convention collective nationale « ECLAT » par voie d'avenant n°193 du 12 avril 2022.

En conséquence, il est proposé de majorer le montant de la subvention de 25.000 euros, soit au total 52 000 € pour l'année 2022.

Le Président rappelle la sollicitation récente de l'association « la Fabrique Musicale » quant à un besoin de soutien financier accru pour contrer les perspectives de cessation de paiement et d'activité.

Face à cette situation, le bureau communautaire a décidé de proposer le doublement de la subvention 2022, de 25 000 € à 52 000 €, tout en ayant conscience que cela ne suffira pas à rétablir l'équilibre financier mais en souhaitant que d'autres acteurs puissent emboîter le pas de la Communauté de Communes. B GROIX rappelle les financements importants déjà apportés par les communes de Saint-Georges-d'Espéranche et d'Heyrieux. Le sujet de la pérennité de cette école de musique reste donc ouvert...

C REY s'interroge sur la pertinence d'une telle subvention, en rapport avec le faible pourcentage d'habitants du territoire concernés et compte tenu du déficit chronique de cette structure depuis plusieurs années. Les fonds publics versés ne règleront pas le problème. En accord avec M TASCIOTTI et PL ORELLE, il questionne quant à :

- *une mauvaise gestion ;*
- *de nouvelles modalités de fonctionnement à mettre en place (lien avec le conservatoire de Bourgoin-Jallieu / Villefontaine ?) ;*
- *la nécessité de réaliser un audit de l'ensemble des associations de musique du territoire...*

Pour PL ORELLE, les élus locaux doivent aujourd'hui se questionner sur leur volonté d'avoir une école de musique locale, diplômante, ou des associations qui dispensent de l'enseignement musical.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la majoration de la subvention annuelle 2022 de 25 000€ et de porter la subvention globale à 52 000€ ;
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention financière annuelle 2022, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2022	CONSEILS 2022
01-févr	10-févr
08-mars	17-mars
05-avr	14-avr
14-juin	23-juin
20-sept	29-sept
~~08-nov~~ 15 nov	~~17-nov~~ 24 nov
06-déc	15-déc

Fin de la séance à 21 heures 20

La (le) Secrétaire de séance	Le Président
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA